

DECISION N° 2024-20

OBJET : Demande de subvention auprès du FRAM dans le cadre d'une acquisition d'un dessin représentant une « Vue de Marly » pour la collection permanente du musée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 23/06/2023, aux fins de prendre toute décision concernant la demande de subvention

CONSIDERANT le souhait du Syndicat d'enrichir la collection permanente du musée du Domaine royal de Marly ;

CONSIDERANT la nécessité du Syndicat de demander une subvention auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées pour les musées pour l'acquisition d'un dessin d'une « Vue de Marly » attribuée à Jean-Baptiste Martin et datée vers 1685-1688.

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : de demander une subvention de 2000 euros (deux mille euros) aux Fonds régional d'acquisition pour le musée pour l'acquisition d'un dessin d'une « Vue de Marly » attribuée à Jean-Baptiste Martin et datée vers 1685-1688 afin d'enrichir la collection du musée du Domaine royal de Marly.

ARTICLE 2 : dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le 25 OCT. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le

25 OCT. 2024

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

